

CARTES POSTALES

1873

Cérès dentelé

Les cartes postales sont soumises au tarif du 15 janvier 1873. Son utilisation était pour la ville 10 c. mais aussi de bureau à bureau à 15 c. Edition ville 1873 cadre A fleuroné n° 3, utilisée dans la circonscription du même bureau : Gué-de-Constantine **AFF.ALG.**

obl. convoyeur station, ligne Affreville – Alger oblitérée à Alger.

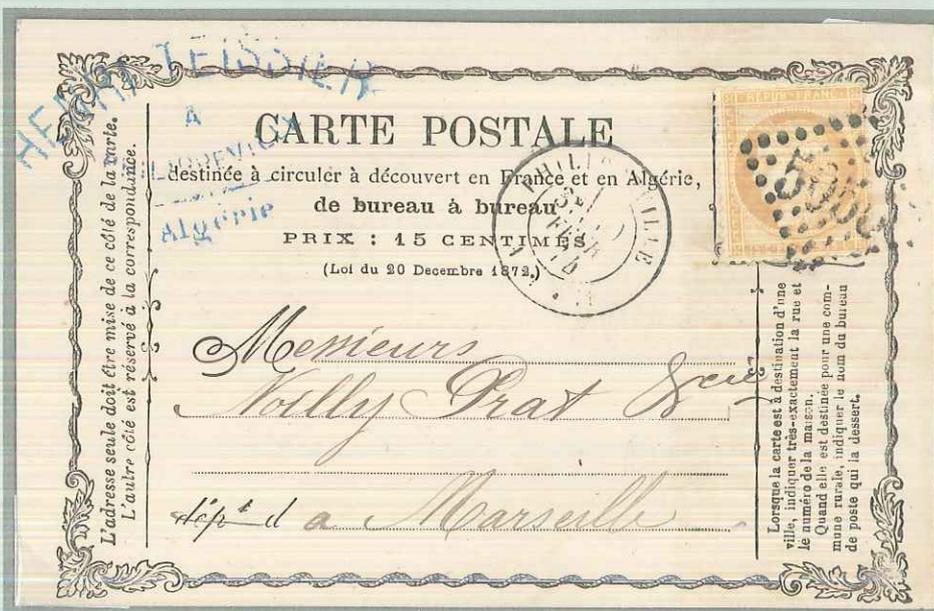


Carte précurseur fleuronée n° 3, non encadrée.

De Teniet – El – Haad 6 mars 1875, pour Marseille arrivée le 11.

Carte type rocaille n° 7, édition privée, repiquée par Henri Tessier.

De Philippeville 9 fév. 1874 pour Marseille, arrivée le 12 février.



CARTES POSTALES

1873

Cérès dentelé

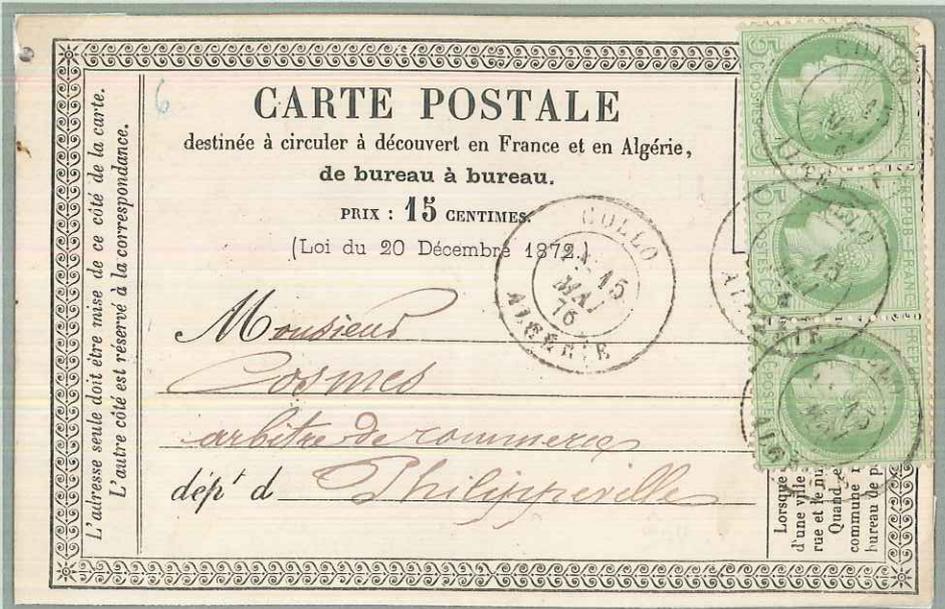
Trois modèles différents

Les cartes postales
sont soumises au tarif
du 15 janvier 1873.

Son utilisation était pour
la ville 10 c. mais aussi
de bureau à bureau à 15 c.

Edition ville 1873 cadre A
fleurronné n° 3.

Utilisée de bureau à bureau
Bord-Bou-Arreridj,
6 octobre 1876, pour Setif.



Carte fleurronnée n° 10,
cadre fermé.

Collo 15 mai 1876, pour
Philippeville.

Edition de bureau à bureau,
cadre fermé fleurronné n° 4,
février 1873,
prix 15 c. non mentionné.

Jemmapes, 6 mai 1876
pour Paris, arrivée le 12.



ÉMISSIONS EFFIGIES

Cérès dentelé 1871

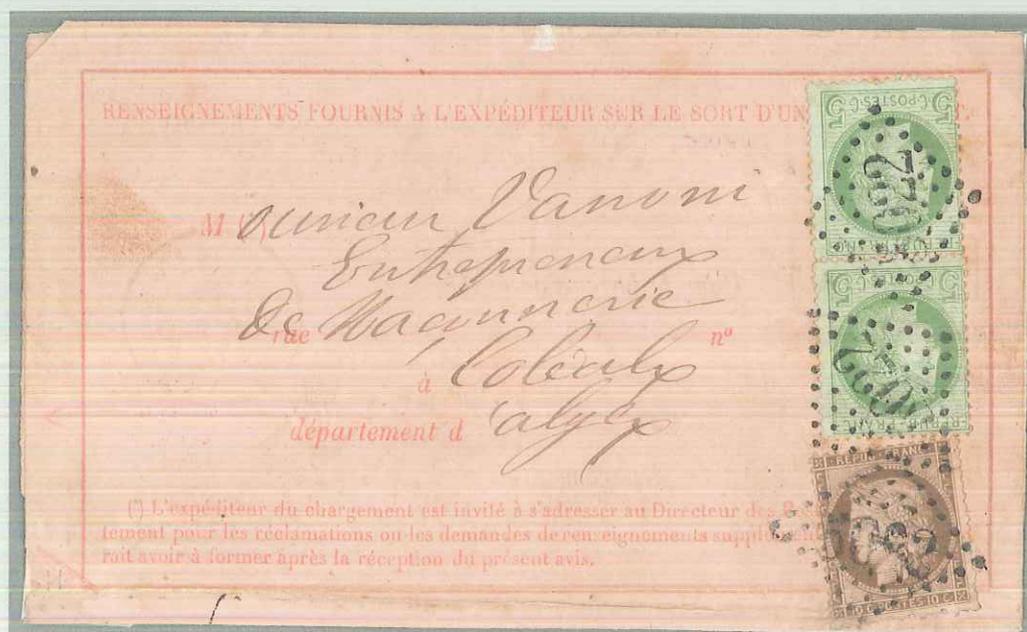
Formulaires postaux

**Demande de renseignements sur le sort d'un chargement.**

Réponse de la poste à Monsieur Joly à Alger sur une demande de réception d'un objet recommandé au bureau de Vittel. (Réception confirmée).

Envoi d'Alger le 23 octobre 1875, par Epinal le 26 et pour Vittel le 27.

Retour le même jour et arrivée à Alger le 1^{er} novembre. Taxe 20 c. Tarif du 1^{er} sept. 1871.



De Coléah 5022, 1^{er} juillet 1874 pour Souk El Haad, par le col de Béni – Aïcha ;
retour le 11 juillet pour Monsieur Vanoni entrepreneur de maçonnerie à Coléah ;
tarif du 1^{er} septembre 1871, taxe fixe pour avis de réception = 20 centimes.

ÉMISSIONS EFFIGIES

Cérès dentelé 1871

Formulaire postal

RENSEIGNEMENTS FOURNIS A L'EXPÉDITEUR SUR LE SORT DE L'OBJET CHARGÉ OU RECOMMANDÉ.

M^() Parienti*

rue de Chartres n° 30
à Alger

département d



(*) L'expéditeur de l'objet est invité à s'adresser au Directeur des Postes de son département pour les réclamations ou les demandes de renseignements supplémentaires qu'il pourrait avoir à former après la réception du présent avis.

Demande de renseignements en Italie :
le destinataire a-t-il reçu le chargé ? Alger 22 mars 1876, pour Messine, retourné le 30 avec la signature de Monsieur Abraham Harbin ; ambulant Messine – Torino et Italie – Marseille puis renvoi au demandeur le 13 avril, tarif du 1^{er} septembre 1871 malgré le parcours de la demande à l'étranger !

4

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SORT D'UN OBJET CHARGÉ OU RECOMMANDÉ.

N° d'inscription de l'objet au registre n° 18.

N° *116*

Pour le bureau de poste *de Messine*

département d *Italie*

Le Receveur des Postes





N° 103. Juin 1875. Éca rose 123.

OBJETS CHARGÉS OU RECOMMANDÉS I
DONT LES EXPÉDITEURS DEMANDENT À CONNAÎTRE LE SORT.

Exécution des articles 256 à 300 de l'Instruction générale.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

TABLEAU N° 1, à remplir par le préposé du bureau d'origine (*).

(*) Le même préposé doit également remplir, avant l'expédition de Paris, le cadre annexé à la page 3, à appliquer à l'angle droit supérieur du même cadre en timbre-poste de 20 centimes et annuler ce timbre-poste.

AVIS DE L'EXPÉDITION D'UN OBJET CHARGÉ RECOMMANDÉ.

BUREAU d *Alger*, DÉP^t d *Alger*

Le receveur soussigné expédie aujourd'hui, sous le n° l'objet ci-dessus indiqué à l'adresse de *M. Abraham Harbin* à *Messine* rue (**) *de Chartres*.

L'expéditeur désigné à la page 3 de la présente formule demande si cet objet a été reçu par le destinataire.

Le *22 mars* 187*5*.

(**) Ou poste restante, s'il y a lieu.

Abraham Harbin

TABLEAU N° 2, à remplir par le préposé du bureau de destination.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR LE SORT DE L'OBJET DÉCRIT AU TABLEAU N° 1 (1).

BUREAU d _____, DÉP^t d _____

Le Receveur soussigné déclare que cet objet (2)

Abraham H. Harbin

Le *30 Mars* 187*6*.

(1) La présente formule doit être renvoyée au bureau d'origine le jour même où l'objet aura dû être mis en distribution, soit qu'il ait été livré à l'export, soit que la remise n'ait pu en être faite pour une cause quelconque.

(2) Porter ici, suivant le cas, les mentions suivantes :

(a) A été délivré le _____ à _____ an destinataire, qui en a donné reçu.

(b) A été réexpédié le _____ à _____ conformément à la demande du destinataire.

(c) A été refusé le _____ par le destinataire.

(d) N° ne pu être livré (3) _____ en destination, _____ par suite de l'absence du destinataire, _____ et les héritiers ou ayants droit n'en ayant pas réclamé la remise.

(e) N° pu être réexpédié au guichet de la poste restante, ou il est adressé.

(f) N° pu être présenté au destinataire, momentanément absent.

A la suite des mentions figurant ci-dessus, sous les lettres a à f, ajouter l'une des indications suivantes : Cet objet est renvoyé aujourd'hui à l'expéditeur, ou cet objet sera renvoyé à l'expéditeur le _____ après l'expiration des délais de garde réglementaires à mon bureau.

Nota. L'expéditeur de l'objet est invité à s'adresser au Directeur des Postes de son département pour les réclamations ou les demandes de renseignements supplémentaires qu'il pourrait avoir à former après la réception du présent avis.